

**BDT - CONVENTION DE SUBVENTION D'UNE COLLECTIVITE POUR PROGRAMME
D' ACTIONS ANNUEL**



**CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS –
COMMUNAUTE DE COMMUNES PILAT
RHODANIEN**

.....
**Convention de subvention pour l'appui à la mise en œuvre de solutions en faveur de
l'inclusion numérique des TPE
N°96930**

ENTRE :

La CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du code monétaire et financier, ayant son siège au 56, rue de Lille 75007 Paris, représentée par Nicolas Turcat, en sa qualité de Chef du service Education, Inclusion Numérique et Services au public, agissant en vertu d'un arrêté portant délégation de signature du Directeur général en date du 26/02/2022.

Ci-après dénommée la « Caisse des Dépôts » d'une part,

ET :

La Communauté de communes du Pilat Rhodanien, située [9 rue des Prairies 42410 PELUSSIN] représentée par Serge RAULT, en sa qualité de **Président**, dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après dénommé le « Bénéficiaire », d'autre part,

La « Caisse des Dépôts » et le « Bénéficiaire » étant désignés ensemble les « Parties » et individuellement une « Partie ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220929-22_09_19b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2022

Affichage : 09/01/2020

BDT - CONVENTION DE SUBVENTION D'UNE COLLECTIVITE POUR PROGRAMME D'ACTIONS ANNUEL

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays. Ce groupe remplit des missions d'intérêt général en appui des politiques publiques conduites par l'Etat et les collectivités locales. En son sein, partenaire privilégié des collectivités territoriales, la direction de la Banque des Territoires accompagne la réalisation de leurs projets de développement. A ce titre, elle souhaite renforcer son appui aux acteurs du territoire, pour mieux répondre à leurs besoins.

Selon une récente étude de la Banque des Territoires basée sur les chiffres de l'INSEE, plus de 2 TPE sur 3 seraient encore éloignées du numérique (2, 5 millions de TPE), c'est à dire non autonomes sur des usages numériques professionnels essentiels au développement voire au maintien de leur activité.

Exacerbées par les mesures de confinement de l'année 2020 et 2021, les inégalités en matière d'accès et d'usages du numérique parmi les TPE françaises s'illustrent désormais comme un enjeu économique, territorial et social de premier ordre. Ces petites structures représentent en effet 96% des entreprises françaises et contribuent à hauteur de 9% du PIB français. L'absence d'accompagnement pourrait créer de réelles ruptures au sein de notre société.

Face à ce constat et dans le cadre du plan France Relance, la Banque des Territoires s'implique aux côtés des collectivités territoriales pour accompagner les TPE éloignées du numérique, et ainsi, renforcer l'attractivité des territoires.

Cette ambition s'inscrit dans la continuité de la feuille de route partagée avec le gouvernement.

Cette convention de subvention fait suite à un appel à manifestation d'intérêt (AMI) s'adressant à une vingtaine de collectivités territoriales qui ont bénéficié d'un accompagnement méthodologique dans la mise en place de leur stratégie d'inclusion numérique des TPE et l'opérationnalisation de leurs actions s'inscrivant dans ce cadre à l'échelle de leur territoire. La Banque des Territoires a appuyé et animé cette communauté de collectivités et leurs partenaires afin qu'elles puissent solliciter un financement pour concrétiser ou accélérer leurs projets.

[EPCI

Les principales compétences de la communauté de communes sont les suivantes : Aménagement du territoire, Développement économique, Protection et mise en valeur de l'environnement, Gestion des rivières, Eau et assainissement non collectif, Programme Local de l'Habitat, Gestion du Centre culturel à Pélussin, Gestion d'une maison France services, Petite enfance, Tourisme..

Dans ce cadre, le Bénéficiaire a déposé en date du 7 mars 2022 une demande de subvention à la Caisse des Dépôts.

La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien s'est rapidement emparée de l'enjeu de l'appropriation des usages numériques par la mise place d'une maison des services ouverte en juin 2014 à Pélussin. La Maison France services du Pilat Rhodanien propose des solutions aux habitants via son EPN (Espace Public Numérique) et aux entrepreneurs par le biais de son espace de coworking appelé l'@telier.

L'accompagnement proposé nous permettra de consolider et de rendre plus lisibles et

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-B44201855-10220929-22_09_19b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2022

Affichage : 09/01/2020

BDT - CONVENTION DE SUBVENTION D'UNE COLLECTIVITE POUR PROGRAMME D'ACTIONS ANNUEL

attractives les actions existantes et de développer un parcours d'accompagnement adapté et pérenne pour les TPE. L'objectif serait également de développer nos partenariats en travaillant plus en lien avec des organismes locaux publics et privés (Chambres consulaires, office de tourisme, organismes de formation, les réseaux d'entreprises, entrepreneurs...).

Le plan d'action se décline comme suit

1. Mise en place d'un écosystème d'acteurs du numérique et du développement économique et coordination des interventions

2. Identification des TPE à cibler

3. Construction d'un parcours d'inclusion numérique territorial : accompagnement personnalisé et en proximité adapté aux besoins des entrepreneurs (permanences itinérantes, coaching, ateliers collectifs, formations...)

4. Mise en place d'un plan de communication globale pour faire connaître notre stratégie d'inclusion numérique

Dans ce contexte et conformément à ses axes stratégiques, la Caisse des Dépôts a souhaité apporter son soutien financier à la réalisation de ces actions, objet de la présente convention de partenariat.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la Convention

La présente convention et ses annexes (la « Convention ») ont pour objet de définir les modalités pratiques et financières du soutien financier sous forme de subvention apporté par la Caisse des Dépôts au Bénéficiaire pour la réalisation des actions pour 1 an dont le détail et le calendrier figurent en annexe 1.

Article 2 – Collaboration des Parties

Le Bénéficiaire fournira à la Caisse des Dépôts toute information et tout document découlant de ses travaux et permettant de rendre compte du déroulement des Projets et de la réalisation de ses engagements en application de la Convention.

Article 3 – Responsabilité – Assurances

3.1 Responsabilité

L'ensemble des actions menées dans le cadre du Projet est initié, coordonné et mis en œuvre par le Bénéficiaire qui en assume l'entière responsabilité. De plus, les publications et bilans issus de la réalisation des différentes actions (notamment publication sur Internet et publication papier) seront effectués sous la seule responsabilité éditoriale du Bénéficiaire.



BDT - CONVENTION DE SUBVENTION D'UNE COLLECTIVITE POUR PROGRAMME D'ACTIONS ANNUEL

Il est expressément précisé, dans cette perspective, que la Caisse des Dépôts n'assumera, ni n'encourra aucune responsabilité du fait de l'utilisation, par le Bénéficiaire, de son soutien dans le cadre du Projet, notamment pour ce qui concerne les éventuelles difficultés techniques, juridiques ou pratiques liées à l'activité du Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire déclare respecter les dispositions légales et réglementaires applicables aux actions qu'il entreprend, notamment celles relatives à la protection des données à caractère personnel résultant des nouvelles obligations fixées par le Règlement européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 ainsi que la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. [**Si le Projet comprend la collecte de données personnelles** : Le Bénéficiaire agit en qualité de responsable de traitement dans le cadre du Projet et il garantit à ce titre qu'il informera les personnes concernées (i) de leurs droits d'accéder à leurs données ou de s'opposer au traitement de leurs données dans les conditions prévues par la réglementation et (ii) des conditions d'exercice des droits des personnes.]

Le Bénéficiaire s'engage à respecter, le cas échéant, les règles légales et réglementaires applicables à la commande publique.

3.2 Assurances

Le Bénéficiaire est titulaire d'une assurance responsabilité civile générale couvrant de manière générale son activité pendant toute la durée de la convention. Le Bénéficiaire maintiendra cette assurance et justifiera du paiement des primes afférentes à la Caisse des Dépôts à première demande.

Article 4 – Modalités financières

Le coût total du projet, mené par le Bénéficiaire s'élève à **56 415 euros** TTC, et dont le budget prévisionnel est joint en annexe 1.

4.1 Montant de la subvention de la Caisse des Dépôts

Au titre de la Convention, la Caisse des Dépôts versera au Bénéficiaire, une subvention d'un montant maximum total de **26 500 euros**.

Ce montant est ferme et représente **47 %** du coût total TTC du Projet

Le solde du budget total prévisionnel du Projet est pris en charge par le Bénéficiaire ou par les autres partenaires éventuels du Bénéficiaire.

4.2 Modalités de versement

La subvention sera versée en un seul versement, à la suite de la signature de la convention

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-244200895-20220929-22_09_19b-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/10/2022
Affichage : 09/01/2020

BDT - CONVENTION DE SUBVENTION D'UNE COLLECTIVITE POUR PROGRAMME D'ACTIONS ANNUEL

La Caisse des Dépôts versera au Bénéficiaire le montant de la subvention après réception de l'appel de fonds envoyé par le représentant habilité du Bénéficiaire et mentionnant en référence le numéro Lagon de la Convention.

L'appel de fonds doit être envoyé sous format électronique au format PDF à l'adresse suivante : facturelectronique@caissedesdepots.fr.

Le règlement de la subvention sera effectué, par virement bancaire, sur le compte du Bénéficiaire dont les coordonnées bancaires auront été préalablement transmises à la Caisse des Dépôts.

4.3 Utilisation de la subvention

La subvention visée ci-dessus est strictement réservée à la réalisation des actions prévues à l'exclusion de toute autre affectation.

4.4 Co-financement

Afin de bénéficier de la subvention de la Banque des Territoires, le Bénéficiaire s'engage à assurer un co-financement, pour lequel un apport en nature peut être valorisé.

Article 5 – Évaluation du Projet

La Caisse des Dépôts se réserve le droit de vérifier, à tout moment, la bonne utilisation de la subvention et pourra demander au Bénéficiaire tout document ou justificatif. Dans cette perspective, le Bénéficiaire accepte que les modalités de réalisation du Projet puissent donner lieu à une évaluation par la Caisse des Dépôts ou par tout organisme dûment mandaté par elle.

5.1. Evaluation en cours d'année : Rapport d'étape

Le Bénéficiaire fournira à la Caisse des Dépôts un rapport d'étape (dont le modèle sous format Excel a été envoyé par mail en même temps que cette convention) décrivant les actions menées grâce à la subvention et les résultats obtenus dans le cadre du Projet.

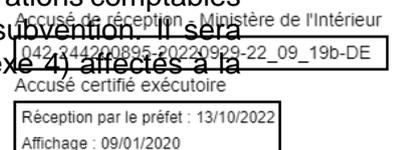
Le Bénéficiaire complètera ce document le 1^{er} septembre 2022 et le 1^{er} décembre 2022.

Le rapport d'étape sera transmis par le Bénéficiaire à l'adresse électronique suivante : inclusionnum.tpe@caissedesdepots.fr

5.2: Evaluation ex-post : budgets et compte-rendu financier

Le Bénéficiaire fournira dans les six (6) mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, soit avant le [date à compléter] :

- un compte-rendu financier qui aura pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Il sera constitué d'un tableau des charges et des produits (tel qu'indiqué en annexe 4) affectés à la



BDT - CONVENTION DE SUBVENTION D'UNE COLLECTIVITE POUR PROGRAMME D'ACTIONS ANNUEL

réalisation du projet et fera apparaître les écarts éventuels (en euros et en pourcentages) constatés entre le budget prévisionnel du projet et ses réalisations. Il comprendra un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet, un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet, ainsi qu'une information qualitative décrivant, notamment la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet. Ces informations contenues dans le compte-rendu financier établies sur la base de documents comptables du Bénéficiaire, seront attestées par toute personne habilitée à représenter le Bénéficiaire.

5.3: Transmission des comptes-rendus

Le rapport d'étape, les comptes annuels et le compte-rendu financier seront transmis par le Bénéficiaire à l'adresse électronique suivante : inclusionnum.tpe@caissedesdepots.fr

5.4 Animation de la communauté de lauréats

Le porteur de projet [la responsable de la maison des services et la coordonnatrice numérique] s'engage à participer aux éventuels dispositifs d'animation portés par la Banque des Territoires durant l'année suivant la signature de la convention (temps d'échange avec la communauté de lauréats et la Banque des Territoires par exemple).

Article 6 – Communication - Propriété intellectuelle

6.1 Communication par le Bénéficiaire

Toute action de communication, écrite ou orale, menée par le Bénéficiaire et impliquant la Caisse des Dépôts fera l'objet d'un accord préalable par la Caisse des Dépôts. La demande sera soumise à la Caisse des Dépôts dans un délai de quinze (15) jours ouvrés avant l'action prévue. La Caisse des Dépôts s'engage à répondre dans un délai de trois (3) jours ouvrés. La Caisse des Dépôts pourra, pendant ce délai, demander des modifications ou s'opposer à toute communication qu'elle estimera de nature à porter atteinte à son image ou à sa renommée.

En cas d'accord de la Caisse des Dépôts, le Bénéficiaire s'engage à apposer ou à faire apposer en couleur, le logotype « Banque des Territoires » en version identitaire selon les modalités visées ci-après et le logo "France Relance", et à faire mention du soutien de la Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts au Projet, lors de toutes les interventions ou présentations orales dans le cadre d'opérations de relations publiques et de relations presse, réalisées dans le cadre de la Convention, pendant un an à partir de la date signature de la convention.

Le format, le contenu et l'emplacement de ces éléments seront déterminés d'un commun accord entre les Parties, en tout état de cause, leur format sera au moins aussi important que celui des mentions des éventuels autres partenaires du Bénéficiaire. De manière générale, le Bénéficiaire s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de la Caisse des Dépôts.

Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs de la Caisse des Dépôts par le Bénéficiaire non prévu par le présent article, est interdite.



BDT - CONVENTION DE SUBVENTION D'UNE COLLECTIVITE POUR PROGRAMME D'ACTIONS ANNUEL

Aux seules fins d'exécution et pour la durée de la Convention, la Caisse des Dépôts autorise le Bénéficiaire, à utiliser la marque française semi-figurative « Banque des Territoires Groupe Caisse des Dépôts » n° 19/4.524.153 (version identitaire du logotype Banque des Territoires) et en cas de contraintes techniques, et dans ce seul cas, la version carrée du logotype Banque des Territoires à savoir la marque française semi-figurative « Banque des Territoires » et logo n°18/4.456.087, conformément aux représentations jointes en annexe 4. La Caisse des Dépôts autorise ainsi en outre le Bénéficiaire à utiliser dans ce cadre, la marque française semi-figurative « Groupe Caisse des Dépôts » et logo n° 19/4.519.996.

A l'extinction des obligations susvisées, le Bénéficiaire s'engage à cesser tout usage des marques susvisées et des signes distinctifs de la Caisse des Dépôts, sauf accord exprès contraire écrit.

6.2 Communication par la Caisse des Dépôts

Toute action de communication, écrite ou orale de la CDC, impliquant le Bénéficiaire fera l'objet d'un accord préalable du Bénéficiaire. La demande sera soumise au Bénéficiaire dans un délai de deux (2) jours ouvrés. Le Bénéficiaire s'engage à répondre dans un délai de deux (2) jours ouvrés.

De manière générale, la Caisse des Dépôts s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion, à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée du Bénéficiaire.

[Si applicable : Dans ce cadre, le Bénéficiaire autorise expressément la Caisse des Dépôts à utiliser la marque n°[à compléter] / le logo n°[à compléter] telle/tels que reproduite(s) en annexe 5.]

6.3 Propriété intellectuelle

La Caisse des Dépôts pourra mentionner à des fins de communication interne et externe le soutien financier apporté au Projet et à ce titre, pourra faire état des résultats du Projet.

En conséquence, le Bénéficiaire n'intentera aucune action contre la Caisse des Dépôts au titre de ses droits de propriété intellectuelle et garantit la Caisse des Dépôts contre toute action, réclamation ou revendication intentée contre cette dernière, sur la base desdits droits de propriété intellectuelle. Le Bénéficiaire fera son affaire et prendra à sa charge les frais, honoraires et éventuels dommages et intérêts qui découleraient de tous les troubles, actions, revendications et évictions engagés contre la Caisse des Dépôts au titre d'une exploitation desdits droits conforme aux stipulations du présent article.

6.4 Utilisation des documents de la Caisse des Dépôts par le Bénéficiaire

La Caisse des Dépôts autorise expressément le Bénéficiaire à reproduire, représenter, diffuser, à des fins de communication, promotion et information interne et externe dans le cadre de son activité, dans le monde entier, les documents de présentation d'information et de promotion des activités de la Caisse des Dépôts et ce, sur tout support et par tout procédé connus ou inconnus au jour de la signature de la Convention, aux seules fins d'exécution et pour la durée des obligations à la charge du Bénéficiaire en vertu de la Convention.

042-244200895-20220929-22_09_19b-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/10/2022
Affichage : 09/01/2020

6.5 Liens hypertextes

Dans le cadre de la présente Convention, la Caisse des Dépôts autorise expressément le Bénéficiaire à établir un ou des liens hypertextes simples pointant vers ses sites situés aux adresses Internet <https://www.banquedesterritoires.fr/> ou <https://www.caissedesdepots.fr/>.

A ce titre, la Caisse des Dépôts garantit le Bénéficiaire contre toutes actions, réclamations ou revendications intentées par des tiers en raison des contenus figurant sur ces sites, et notamment les documents ou données disponibles sur le site objet des liens, ou de l'utilisation ou de la consultation de ces sites Internet.

Réciproquement, le Bénéficiaire autorise expressément la Caisse des Dépôts à établir un ou des liens hypertextes simples pointant vers son site situé à l'adresse <https://www.pilatrhodanien.fr/>.

A ce titre, le Bénéficiaire garantit la Caisse des Dépôts contre toutes actions, réclamations ou revendications intentées par des tiers en raison des contenus figurant sur son site Internet, notamment les documents ou données disponibles sur le site objet des liens, ou de l'utilisation ou de la consultation de ce site Internet.

Article 7 – Confidentialité

Le Bénéficiaire s'engage à veiller au respect de la confidentialité des informations et documents concernant la Caisse des Dépôts, de quelle que nature qu'ils soient et quels que soient leurs supports, qui lui auront été communiqués ou dont il aura eu connaissance lors de la négociation et de l'exécution de la Convention, sous réserve des informations et documents transmis par la Caisse des Dépôts aux fins expresses de leur divulgation dans le cadre du Projet.

L'ensemble de ces informations et documents, ainsi que les clauses de la présente Convention, est, sauf indication contraire, réputé confidentiel.

Le Bénéficiaire s'engage à veiller au respect par ses préposés et sous-traitants éventuels, de cet engagement de confidentialité.

Sont exclues de cet engagement :

- Les informations et documents qui seraient déjà dans le domaine public ou celles notoirement connues au moment de leur communication,
- Les informations et documents que la loi ou la réglementation obligent à divulguer, notamment à la demande de toute autorité administrative ou judiciaire compétente.

La présente obligation de confidentialité demeurera en vigueur pendant toute la durée de la Convention et pour une durée de deux (2) années à compter de la fin de la Convention, quelle que soit sa cause de terminaison.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220929-22_09_19b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2022

Affichage : 09/01/2020

Article 8 – Durée de la Convention

La Convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des Parties et s'achève au bout d'une durée d'un (1) an à compter de la signature, sous réserve des stipulations des articles 5, 6, 7 et 9, qui s'appliquent pour la durée des droits et obligations en cause, quelle que soit la cause de terminaison de la Convention.

Article 9 – Inexécution de la Convention

Les sommes versées par la Caisse des Dépôts en application de la Convention et pour lesquelles le Bénéficiaire ne pourra pas justifier qu'elles ont été utilisées pour la réalisation du Projet, sont restituées sans délai à la Caisse des Dépôts, et ce, sur simple demande de cette dernière.

En cas d'inexécution ou de mauvaise exécution par le Bénéficiaire de ses obligations contractuelles prévues aux articles 3.1, 4.3, 5 et 6.1 en cas d'atteinte à l'image de la Caisse des Dépôts, ou en cas de non-réalisation du Projet, après une mise en demeure de la Caisse des Dépôts par lettre recommandée avec avis de réception, restée infructueuse à l'issue d'un délai de trente (30) jours calendaires à compter de son envoi, la Convention sera résolue, conformément à l'article 1217 et suivants du Code civil.

En cas de résolution de la Convention, le Bénéficiaire est tenu de restituer à la Caisse des Dépôts, dans les trente (30) jours de la date d'effet de la résolution, les sommes déjà versées, dont le Bénéficiaire ne pourrait pas justifier de l'utilisation.

Dans tous les cas de cessation de la Convention, le Bénéficiaire devra remettre à la Caisse des Dépôts, dans les trente (30) jours suivant la date d'effet de la cessation de la Convention et sans formalité particulière, tous les documents fournis par la Caisse des Dépôts et que le Bénéficiaire détiendrait au titre de la Convention.

Article 10 – Dispositions Générales

10.1 Élection de domicile – Droit applicable - Litiges

Les Parties élisent respectivement domicile en leur siège figurant en tête des présentes.

La Convention est soumise au droit français. Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Paris.

10.2 Intégralité de la Convention

Les Parties reconnaissent que la Convention constitue l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substituent à tout accord antérieur, écrit ou verbal.

10.3 Modification de la Convention

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220929-22_09_19b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2022

Affichage : 09/01/2020

BDT - CONVENTION DE SUBVENTION D'UNE COLLECTIVITE POUR PROGRAMME D'ACTIONS ANNUEL

Aucune modification de la Convention, quelle qu'en soit l'objet, ne produira d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

10.4 Cession des droits et obligations

La Convention est conclue *intuitu personae*, en conséquence le Bénéficiaire ne pourra transférer sous quelle que forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, les droits ou obligations découlant de la Convention, sans l'accord exprès, préalable et écrit de la Caisse des Dépôts.

La Caisse des Dépôts pourra quant à elle librement transférer les droits et obligations visés par la Convention.

10.5 Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la Convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

10.6 Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la Convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

Fait en 2 exemplaires

A [Pélussin], le [compléter par la date de signature]

Pour la Caisse des Dépôts

Pour le Bénéficiaire

Liste des annexes

Annexe 1 : Présentation, budget et calendrier du Projet

Annexe 2 : Marques et logotypes de la Caisse des dépôts et consignations et de la Banque des Territoires

Annexe 3 : Tableau des charges et produits du compte-rendu financier

[Si applicable] : Annexe 4 : Marques du bénéficiaire]

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220929-22_09_19b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2022

Affichage : 09/01/2020

**BDT - CONVENTION DE SUBVENTION D'UNE COLLECTIVITE POUR PROGRAMME
D' ACTIONS ANNUEL**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220929-22_09_19b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2022

Affichage : 09/01/2020

Annexe 1 : Présentation, budget et calendrier du Projet

A compléter par la collectivité sur la base d'une synthèse des éléments présentés dans le dossier de candidature à l'appui financier, à ajuster éventuellement selon le retour du comité de sélection

- **Quels sont les besoins de votre territoire et enjeux auxquels vous souhaitez répondre ? – 10 lignes max.**

Les enjeux :

- Consolider nos outils d'accompagnement numérique en proximité
- Professionnaliser les entrepreneurs
- Développer de nouveaux partenariats
- Mieux faire connaître notre offre de service auprès des entreprises

L'@telier espace de coworking porté par la collectivité (et hébergé dans les locaux de la maison France services) propose aux créateurs d'entreprises et jeunes entrepreneurs des ateliers "boîte à outils" hebdomadaires. 2 ateliers mensuels sont dédiés aux accompagnements numériques. La CCPR propose également des soirées thématiques dans la cadre de son « agenda éco » avec les chambres consulaires. Néanmoins, nous avons du mal à détecter les besoins réels des TPE en fonction de leur niveau, assurer une continuité dans le parcours d'accompagnement et surtout, nous rencontrons des difficultés dans notre communication. Comment arriver à toucher nos cibles ? montrer tout ce qui est fait sur notre territoire ? Comment mieux coordonner nos interventions et consolider nos liens avec les partenaires extérieurs et proposer une offre de services adaptée aux besoins (diagnostic, ateliers, formations...) .

- **Quel est le parcours d'accompagnement proposé aux TPE bénéficiaires (format et modalités, thématiques abordées, lieu et durée, parties prenantes mobilisées, etc.) ? – 20 lignes max.**

1. Mise en place d'un écosystème d'acteurs du numérique et du développement économique et coordination des interventions / création d'une synergie de ressources présentes sur le territoire.

2. Repérage des besoins :

- Identification des professionnels en attente d'accompagnement au numérique (mise en place d'un diagnostic flash distribué aux entreprises)
- Diagnostic des niveaux et des besoins
- Soirée ou déjeuner de sensibilisation dans la cadre de notre agenda économique :

Les diagnostics numériques permettront de faire le point et d'initier l'accompagnement pour les entreprises souhaitant évoluer vers une numérisation. Ce diagnostic permet d'évaluer la maturité numérique de l'entreprise pour entamer la transformation numérique en élaborant un plan d'action individualisé et adapté. Il sera réalisé par un conseiller expert partenaire ou par conseiller/médiateur numérique de la maison des services ou par des étudiants. Il permet d'aborder l'ensemble des thématiques liées au numérique (boîtes mail, visibilité en

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200896-20220929-22_09_19b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2022

Affichage : 09/01/2020

BDT - CONVENTION DE SUBVENTION D'UNE COLLECTIVITE POUR PROGRAMME D'ACTIONS ANNUEL

ligne, marketing digital, relation à l'administration, équipements numériques, sécurité et RGPD, etc.). L'analyse de l'entretien permettra de déterminer les besoins de l'entreprise et d'engager les accompagnements en individuel ou collectif.

3. Construction d'un parcours d'inclusion numérique territorial : accompagnement personnalisé et en proximité adapté aux besoins des entrepreneurs (permanences itinérantes, coaching, ateliers collectifs, formations, parcours débutants pour les plus éloignés ...)

4. Mise en place d'un plan de communication globale pour faire connaître notre stratégie d'inclusion numérique en direction des habitants et entreprises.

- **Quelles sont les modalités de mobilisation / sensibilisation des bénéficiaires cibles (mise en visibilité du dispositif d'accompagnement et stratégie de recrutement des bénéficiaires) ? – 10 lignes max.**

Détection :

Un diagnostic flash a été construit. Il a été élaboré par la coordonnatrice numérique de la communauté de communes et validé par l'ensemble des partenaires en groupe de travail.

Il sera dans un 1^{er} temps envoyé par mail aux entreprises et sera également adressé par voie postale (fin août/début septembre)

Une permanence numérique sera proposée à la maison des services en direction des entrepreneurs

Un étudiant en stage et/ou alternance sera également embauché dans une démarche d'aller au plus près des TPE (recrutement été 2022) pour leur proposer un diagnostic et leur présenter nos différentes offres.

Communication :

Un nom et un logo ont été mis en place « déclic pour ta boîte » (logo en annexe).

16 juin : soirée de lancement du dispositif et diffusion des premiers diagnostics flash aux entreprises présentes (30 retours)

24 juin présentation de la démarche aux entreprises membres du BNI de Pélussin

Communication dans le prochain Mag de la Communauté de Communes sortie prévue mi-juillet

19 septembre : soirée de sensibilisation « Le Déclic pour ta communication : les bonnes pratiques »

Il est également prévu de faire appel à un expert en communication pour nous appuyer à mieux faire connaître notre offre de services et celles de nos partenaires.

- **Résumé des actions que vous comptez mettre en place et calendrier**

Lister les étapes de mise en place de votre projet avec les dates clés de mises en œuvre (lancement d'un appel d'offre, kick-off du comité des partenaires, lancement des premiers coachings, développement de l'outil de suivi des résultats & impacts de la démarche, lancement d'enquête de satisfaction, etc.) – 20 lignes max

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220929-22_09_19b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2022

Affichage : 09/01/2020

BDT - CONVENTION DE SUBVENTION D'UNE COLLECTIVITE POUR PROGRAMME D' ACTIONS ANNUEL

ACTION N°1	[Description]	[Échéances]
Mise en place d'un écosystème d'acteurs du numérique et du développement éco	Groupe de travail réunissant les chambres consulaires, l'office de tourisme, le département, des experts en numérique (Zoomacam, Histya..)	2 réunions ont eu lieu les 05/04 et 17/05 Prochaine date le 27/09
ACTION N°2	[Description]	[Échéances]
Repérage des besoins	Elaboration et diffusion du diagnostic flash distribué aux entreprises) Soirée de lancement du dispositif et diffusion des premiers diagnostics flash aux entreprises présentes (30 retours) Synthèse des résultats : Diagnostic des niveaux et des besoins Soirée de sensibilisation « déclic pour ta communication : les bonnes pratiques Diagnostics faits par un étudiant dans les entreprises	Juin – Septembre 16 juin Septembre / Octobre 19 septembre Octobre
ACTION N°3	[Description]	[Échéances]
Mise en place des parcours d'accompagnement	- Programmation boîte à outils tous les jeudis matins Mise en place de permanences dans les communes et/ou à la maison des services Accompagnement individuel Ateliers Formations	En continu Octobre
ACTION N°4	[Description]	[Échéances]
Mise en place d'un plan de communication	Création du nom du dispositif et du logo Soirée de lancement et diffusion des premiers diagnostics flash aux entreprises présentes (30 retours) Présentation de la démarche aux entreprises membres du BNI de Pélussin Communication dans le prochain Mag de la Communauté de Communes Accompagnement par un expert en communication pour améliorer nos messages en direction des entreprises	Mai 16 juin 24 juin 18 juillet Septembre
ACTION N°5	[Description]	[Échéances]
Suivi des résultats et Evaluation		A 6 mois et à un 1 an

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220929-22_09_19b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2022

Affichage : 09/01/2020

BDT - CONVENTION DE SUBVENTION D'UNE COLLECTIVITE POUR PROGRAMME D'ACTIONS ANNUEL

• Budget prévisionnel

Veillez remplir le tableau ci-dessous pour réaliser un budget prévisionnel de votre plan d'action.

Action et postes de dépenses associés	Budget global (en €)	Montant de la subvention de la Banque des Territoires pour cette action	Autres sources du cofinancement	Montants du cofinancement consommés par sources	Type de valorisation (Nature/Financière)
<i>Repérage des entreprises et du besoin</i> - <i>Elaboration d'un diagnostic</i> - <i>Mailing</i> - <i>Embauche d'un étudiant pour « aller vers » les TPE</i>	20 125 €	10 500 €	9625 €		<i>Temps agent 5%</i> <i>Coordination</i> <i>5 % développeur éco</i> <i>10 % médiatrice numérique</i>
<i>Parcours d'accompagnement</i> <i>Permanences, ateliers, formations coaching)</i>	25 290 €	11 000 €	14 290 €		<i>Mise à disposition salles / ordinateurs 4540 €</i> <i>temps agent : 20 %</i> <i>médiatrice numérique</i> <i>Financière 2000 €</i>
<i>Coordination / évaluation</i>	3 000 €		3000 €		<i>temps agents 5 %</i>
<i>Communication</i> <i>Accompagnement par une consultante</i> <i>Communiqué de presse</i> - <i>Impressions de flyers</i> - <i>Réalisation d'une vidéo promotionnelle</i> - <i>Organisation d'évènements location de salle, accueil</i>	8 000 €	5 000 €	3000 €		<i>temps agents 5 %</i>
TOTAL	56 415 €	26 500 €	29 915 €		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220929-22_09_19b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2022

Affichage : 09/01/2020

**Annexe 2 : Marques et logotypes de la Caisse des dépôts et consignations et de la
Banque des Territoires**

Logotype Groupe Caisse des Dépôts



Ce logotype se caractérise notamment par les éléments suivants :

- le logo existe uniquement en version rouge (Pantone 485 C) ou en version noire (Pantone Black C) ;
- la taille minimale du logo est de 15 mm, ce qui préserve la visibilité et la lisibilité de la médaille.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220929-22_09_19b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2022

Affichage : 09/01/2020

BDT - CONVENTION DE SUBVENTION D'UNE COLLECTIVITE POUR PROGRAMME D'ACTIONS ANNUEL

Logotypes Banque des Territoires Groupe Caisse des Dépôts

Rectangulaire : n°19/4.524.153



Le logo identitaire est le bloc-marque
Sa hauteur minimum est de 13 mm du haut au bas de l'hexagone
Son espace de protection est intégré dans le logo (filet) et doit impérativement être respecté.
Il ne doit être ni altéré, ni déformé. C'est un ensemble immuable.

Carré : 18/4.456.087



Sa longueur minimum : 20 mm (du G de GROUPE au S de DÉPÔTS).
Son espace de protection : il est intégré dans le logo (filet) et doit impérativement être respecté.
Il ne doit être ni altéré, ni déformé. C'est un ensemble immuable.

Logo France Relance :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220929-22_09_19b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2022

Affichage : 09/01/2020



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220929-22_09_19b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2022

Affichage : 09/01/2020

BDT - CONVENTION DE SUBVENTION D'UNE COLLECTIVITE POUR PROGRAMME D'ACTIONS ANNUEL

Annexe 3 : Tableau des charges et produits du compte-rendu financier

Le tableau des charges et des produits à fournir par le Bénéficiaire (cf. 5.2) comprend obligatoirement les rubriques suivantes :

CHARGES	PRODUITS
<p>I – Charges directes affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionné(e) :</p> <p>Ventilation entre achats de biens et services ; Charges de personnel ; Charges financières (s'il y a lieu) ; Engagements à réaliser sur ressources affectées</p> <p>II – Charges indirectes Part des frais de fonctionnement généraux de l'organisme (y compris les frais financiers) affectés à la réalisation de l'objet de la subvention (ventilation par nature des charges indirectes)</p>	<p>Ventilation par type de ressources affectées directement au projet ou à l'action subventionné(e) :</p> <p>Ventilation par subventions d'exploitation ; Produits financiers affectés ; Autres produits ; Report des ressources non utilisées d'opérations antérieures</p>
<p>Evaluation des contributions volontaires en nature affectées au projet ou à l'action subventionné(e)</p>	
<p>Secours en nature, mise à disposition de biens et services, personnel bénévole.</p>	<p>Bénévolat, prestations en nature, dons en nature.</p>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220929-22_09_19b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2022

Affichage : 09/01/2020